



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DU MOIS DE DECEMBRE 2023

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflits avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNL	: Congrès National pour la Liberté
COTEBU	: Complexe Textile du Burundi
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
G	: Garçon
H	: Homme
NI	: Non Identifié
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PMPA	: Partis et Mouvements Politiques Armés
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport met en évidence les différentes violations des droits humains commises dans différentes localités du Burundi au cours du mois de décembre 2023. Tous les cas d'atteinte aux droits humains commis au cours de ce mois n'ont pas pu être documentés car certains sont commis dans des endroits clandestins et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Tout naturellement, ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une appréciation globale de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de perturbation de la paix et la tranquillité de la population sont :

- 1- Des attaques des groupes armés contre des personnes paisibles notamment en zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural et en commune Gihanga, province Bubanza ;
- 2- Des pluies torrentielles qui causent des éboulements de terrain et qui emportent des vies humaines ;
- 3- Des abus des Imbonerakure qui tuent des personnes paisibles et sans défense, volent des biens et faisant des menaces et intimidations à l'endroit des personnes qui ne sont pas membres du parti CNDD-FDD ;
- 4- De la destruction des permanences du parti CNL notamment en commune Muhuta de la province Rumonge ;

Dans le domaine politique, il y a lieu de signaler l'adoption du projet de loi organique portant amendement de la loi organique N° 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral au Burundi.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont épinglés.

Quatrièmement, le rapport évoque les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés au cours du mois de décembre 2023.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de décembre 2023 avec une analyse critique sur les conditions de détention des détenus en raison de la surpopulation des établissements pénitentiaires.

En conclusion, le rapport propose quelques voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE

Cette partie aborde les aspects en rapport avec le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés dans cette partie. Il y a notamment lieu de signaler :

1- Un enfant qui échappe à la mort en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural

En date du 11 décembre 2023 vers 16 heures, sur la colline Musenyi, commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, Justin Ndayisaba, élève en classe de 4^{ème} année à l'ECOFO Musenyi âgé de 11 ans, a échappé à la mort quand son père, Vital Ndayisenga âgé de 39 ans, lui a lancé une machette et a esquivé. La machette l'a blessé à la jambe droite. Selon des sources sur place, cet enfant s'était rendu avec les autres camarades au centre de négoce pour rouler à vélo sans la permission de son père. L'enfant a été admis à l'hôpital d'Ijenda pour des soins médicaux. Le présumé auteur a, quant à lui, été arrêté par la police et conduit au cachot communal de Nyabiraba.

2- Un enfant tabassé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 12 décembre 2023 vers 16 heures, sur la colline Kinyinya I, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Samson Ndayishimiye, élève en classe de 5^{ème} année à l'ECOFO Kinyinya âgé de 14 ans, a été tabassé par son voisin Patient Uwitonze âgé de 35 ans, commerçant et membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, l'enfant a été accusé de vol du charbon et des débris de véhicules. Patient a enfermé l'enfant dans sa maison avant de le tabasser toute la nuit. La victime avait de traces de bâtons et des plaies sur les jambes et sur les fesses. Il a été conduit au CDS Rukaramu pour bénéficier des soins de santé. Malheureusement, le présumé auteur n'a pas été traduit en justice.

3- Trois personnes mortes en commune Songa, province Bururi suite aux pluies torrentielles

En date du 20 décembre 2023, sur la colline Musenyi, commune Songa, province Bururi, 2 enfants dénommés Ange-Marie Irangabiye âgée de 4 ans et Salvator Izibikwiye âgé d'un an et leur mère Audreille Ndayirorere sont morts suite à un glissement de terrain qui a détruit une maison dans laquelle ils étaient. Selon des sources sur place, l'Administrateur communal accompagné par la police et les agents de la Croix Rouge de la commune Songa se sont rendus sur les lieux pour procéder à la recherche des cadavres qui étaient sous les décombres.

II.2. Du contexte politique

S'agissant du contexte politique, il y a notamment lieu de signaler les faits suivants :

1- Adoption du projet de loi portant Code électoral au Burundi

En date du 6 décembre 2023, le Conseil des Ministres s'est réuni, dans la Capitale économique de Bujumbura, sous la direction d'Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figurait le projet de loi organique portant amendement de la loi organique N° 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral. Ce projet de loi a été présenté par Martin Niteretse, ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique. Selon le communiqué du conseil des ministres, trois raisons principales étaient à la base de cet amendement à savoir : l'harmonisation du code électoral avec la loi N°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi ; la résolution des difficultés rencontrées par la CNI dans la mise en application de certaines dispositions de la loi en vigueur et la prise en compte des recommandations issues de l'évaluation du processus électoral de 2020.

Après analyse, l'une des principales modifications de ce projet de loi est la revue à la hausse de la caution pour les candidats indépendants ou les listes des candidats. Pour les élections des conseillers communaux, le projet de loi propose une caution de 200.000 FBU par candidat indépendant ou par liste de candidats des partis politiques ou des coalitions de partis politiques et cela, dans le but de limiter les déclarations des candidats fantaisistes alors que l'ancienne loi ne prévoyait rien comme caution. Les frais de caution sont de 2.000.000 FBU pour les listes des candidats ou candidat indépendant pour les députés et les sénateurs alors que l'ancienne loi prévoyait respectivement 400.000 FBU et 500.000 FBU. Pour l'élection présidentielle, la caution de candidature est passée de 30.000.000 à 100.000.000 FBU.

L'autre modification est l'introduction des suppléants sur les listes bloquées des candidats aux conseillers communaux, au sénat et au parlement. Par exemple, une liste de candidats aux conseillers communaux qui comportait 25 candidats, la liste aura 100 candidats car le candidat principal aura besoin de 3 suppléants. Cela implique que le remplacement d'un candidat élu sera fait par l'un de ses suppléants contrairement à l'ancien code puisque le remplacement d'un sénateur ou d'un député se faisait sur base du suivant sur la liste bloquée. Le projet de loi a été adopté avec observations et recommandations.

Malgré l'adoption de ce projet de loi par le conseil des ministres, les acteurs politiques concernés ont émis des critiques à l'endroit de ce projet de loi en général et sur deux aspects principaux en particulier.

Premièrement, l'aspect discriminatoire préconisé par ce projet de loi : La raison avancée par les responsables des partis politiques de l'opposition comme on peut le lire dans l'article publié par le Journal Iwacu est que ce projet de loi fait reculer le processus démocratique au Burundi par l'exclusion des autres partis politiques étant entendu qu'il n'y a pas de financement prévu pour ces derniers et que c'est seulement le seul parti CNDD-FDD qui est capable de payer ces frais imposés.

Deuxièmement, l'aspect de dénigrement des autres partis politiques : Selon les responsables des partis politiques de l'opposition, il y a eu une réunion avec le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions pour apporter leurs contributions à ce projet de loi mais, force est de constater que leurs propositions ont été ignorées. Ces leaders des partis politiques mentionnent que les modifications suggérées étaient basées sur le souci de préserver la démocratie et l'inclusion. Ces leaders des partis politiques demandent au parlement de ne pas adopter le projet de loi tel qu'il est.

2- Une permanence du parti CNL détruite en commune Muhuta, province Rumonge

En date du 17 décembre 2023, la permanence du parti CNL qui se trouvait sur la colline Ruringe, commune Muhuta, province Rumonge, a été démolie par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, des Imbonerakure de cette colline ont été soupçonnés comme étant des auteurs de cet acte. Après la démolition de cette permanence, ces Imbonerakure ont volé un mouton appartenant à Renate Nzikibazanye, membre du parti CNL sur cette colline. Selon les mêmes sources, le représentant du parti CNL en province Rumonge a demandé aux responsables administratifs et policiers de faire des enquêtes pour identifier et sanctionner les auteurs.

3- Des menaces et intimidations orchestrées par des Imbonerakure en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

Dans la matinée du 17 décembre 2023, un groupe d'Imbonerakure s'est introduit dans le ménage de l'ancien député indépendant, Fabien Banciryano, sis tout près du marché COTEBU, zone Ngagara, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie. Selon cet ancien député, ces Imbonerakure étaient en tenues de sport et scandaient des chants d'humiliation et proféraient des insultes au député Agathon Rwasa, président du parti CNL et au Général Godefroid Niyombare en exil depuis le putsch manqué de 2015. Cet ancien député a dénoncé ce comportement de menace de sa sécurité et a demandé aux organes habilités de tout mettre en œuvre pour interdire des menaces et intimidations politiques au moment où le Burundi chemine vers les élections de 2025. En plus de la résidence de cet ancien député, l'autre cible des Imbonerakure a été la permanence nationale du parti CNL située au quartier Mutanga nord, commune Ntahangwa, Bujumbura mairie. Le secrétaire du parti CNL, Simon Bizimungu, a parlé de slogans hostiles qu'il a qualifiés de provocation. Le parti CNL a demandé que ces intimidations et provocations cessent et que le ministère de tutelle décourage ce comportement.

4- Un ancien membre du CNDD-FDD spolié de ses propriétés foncières en commune Giharo, province Rutana

En date du 19 décembre 2023, sur la colline Kibimba, commune Giharo, province Rutana, Théoneste Juma, ancien membre du parti CNDD-FDD a été dépossédé de toutes ses propriétés du marais de Mukazyé par l'agronome communal Laurent Barekebavuge sous l'ordre de Rénovat Hakizimana, président communal du CNDD-FDD. Selon des sources sur place, il a été accusé d'avoir fait une mauvaise répartition des parcelles aux populations bénéficiaires lorsqu'il était représentant du parti CNDD-FDD sur la colline Kiremba durant la période de 2015 à 2020. Théoneste Juma venait d'être relaxé de la prison centrale de Rutana et il avait été incarcéré sur base de la même accusation.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours mois de décembre 2023, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des Imbonerakure, des agents du SNR, des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux non officiellement reconnus par la loi, quelques cas seulement ont pu être portés à la connaissance des observateurs des droits humains.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

Plusieurs cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement ont eu lieu au cours du mois de décembre 2023. Les cas qui ont pu être identifiés par nos observateurs des droits humains sont les suivants :

1- Un substitut du procureur au parquet de Makamba arrêté en commune et province Makamba

En date du 4 décembre 2023, Déo Bigirindavyi, substitut du procureur au parquet de Makamba a été convoqué par le 1^{er} substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Makamba. Selon des sources sur place, Déo Bigirindavyi a directement été mis sur mandat d'arrêt dès son arrivée sur les lieux. Selon les mêmes sources, l'ordre d'arrêter ce substitut serait venu du SNR à Bujumbura. Déo Bigirindavyi a été récupéré par des agents du SNR dans l'après-midi du même jour qui l'ont conduit à destination de Bujumbura. Les motifs de son arrestation n'ont pas été dévoilés à qui que ce soit.

2- Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 10 décembre 2023, Christophe Banyankiyubusa, responsable du parti politique CNL en commune Rugombo et Sandrine Nshimirimana, responsable de la ligue des femmes du même parti sur la colline Mparambo I ont été arrêtés par des policiers puis conduits au cachot de la commune Rugombo en province Cibitoke. Selon des sources sur place, ces 2 responsables politiques sont accusés de tenir des réunions clandestines sans l'autorisation des autorités administratives alors qu'ils faisaient la propreté dans la permanence de leur parti. Selon Simon Bizimungu, secrétaire Général du parti CNL au niveau national, cette arrestation était illégale et abusive. Ce dernier a par ailleurs demandé qu'ils soient relaxés dans l'immédiat tout en dénonçant des actes d'intimidation à l'endroit des membres et sympathisants de son parti.

3- Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

En date du 13 décembre 2023 vers 13 heures, au campus Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, Ir Samuel Rudahinyuka, professeur à l'ENS et membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par des agents du SNR. Selon des sources sur place, Ir Samuel suivait les cours à l'école doctorale du campus Kamenge et il a été arrêté lorsqu'il sortait de l'école. Selon les mêmes sources, des agents du SNR à bord d'une camionnette aux vitres teintés et sans numéro d'immatriculation, l'ont appelé quand il voulait monter dans son véhicule. Ces derniers l'ont fait entrer de force dans la camionnette et a été conduit au cachot du SNR se trouvant tout près de la cathédrale Régina Mundi où il a été incarcéré.

4- Trente personnes arrêtées en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 17 décembre 2023, en commune Nyanza-Lac, province Makamba, 30 personnes ont été arrêtées sous l'ordre du commissaire provincial de police en collaboration avec l'administrateur communal de Nyanza-Lac, Marie-Goreth Irankunda. Selon des sources sur place, il y avait des conflits internes à l'Eglise de l'Union du Saint-Esprit au Burundi. Pour cela, ces fidèles se rendaient à l'Eglise pour rendre grâce à Dieu sans fréquenter le temple suite à ces conflits. Selon les mêmes sources, il y a un pasteur, 2 évangélistes et 6 fidèles parmi les fidèles arrêtés. Le pasteur de cette église, le prénommé Laban n'a pas voulu les reconnaître comme fidèles et c'est lui qui aidait les policiers à les arrêter à l'intérieur de l'église. Les victimes ont été conduites et détenues au cachot du commissariat communal de Nyanza-Lac.

5- Un militant du CNL arrêté en commune Mugamba, province Bururi

En date du 19 décembre 2023, un militant du parti CNL connu sous le nom de Jean Claude Karakura a été arbitrairement arrêté par la police en collaboration avec un groupe des Imbonerakure sur la colline Muyange zone Muramba, commune Mugamba de la province Bururi. Selon des sources sur place, la victime a été arrêtée sur des accusations d'injurier le responsable communal du parti au pouvoir et a été conduit au cachot du commissariat communal de Mugamba. La victime n'a cessé de réfuter ces accusations qu'il a qualifié de montage contre sa personne.

Bref et sans être exhaustif, au moins 35 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement au cours du mois de décembre 2023.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

Le fait qui a retenu l'attention de la population est la carence du carburant dans toutes les provinces du pays

Depuis le 4 décembre 2023, il s'est observé un manque criant de carburant (gasoil et essence) dans toutes les provinces du Burundi. Cette situation a entraîné une hausse vertigineuse des prix des produits comestibles et des tickets de transport. Les chauffeurs de la province Karusi, Cankuzo, Muyinga s'approvisionnaient en Tanzanie tandis que ceux de Bujumbura Mairie allaient chercher le carburant en RDC. Cette carence du carburant n'a fait qu'ajouter le drame au drame en matière économique en général et par rapport à la survie de la population en particulier.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. En effet, au cours du mois de décembre 2023, des cas de personnes tuées n'ont cessé de se multiplier et cela, avec une allure très inquiétante. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des forfaits afin qu'ils soient traduits en justice et punies conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportées pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés pour brouiller les enquêtes.

Ci-dessous quelques cas d'illustration :

1- Une femme tuée en commune Muhanga, province Kayanza

En date du 30 novembre 2023, vers 19 heures, sur la colline Muhanga, zone Rwuya, commune Muhanga, province Kayanza, Béatrice Butoyi, âgée de 65 ans, a été tuée poignardée par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, ces derniers l'ont attaqué devant son domicile et l'ont tuée à coups de poignards avant de prendre le large. Le corps de la victime était allongé à l'entrée de son domicile.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune Mugamba, province Bururi

En date du 1^{er} décembre 2023, sur la colline Taba, commune Mugamba, province Bururi, un corps sans vie de Bernard Nishirimbere, âgé de 27 ans, a été retrouvé dans un boisement de cèdres. Selon des sources sur place, ce corps sans vie a été retrouvé par des passants avec 2 casiers de la bière Primus à côté de lui qu'il venait d'acheter au dépôt à Taba. Le corps de la victime ne présentait aucune blessure mais il était entouré par les restes de 5 bouteilles cassées. Il a été enterré par sa famille, le même jour.

3- Un corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

Dans la matinée du 1^{er} décembre 2023, à la traversale 3 de la commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un endroit appelé « Kabuyenge ». Le corps sans vie a été directement enterré par la population sur l'ordre de l'administration locale.

4- Un corps sans vie retrouvé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 2 décembre 2023, sur les rives du lac Tanganyika, colline Kinyinya I, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé. Selon le chef de colline Kinyinya I, la victime a été tuée ailleurs par des gens non identifiés qui l'ont amené à cet endroit. Selon des sources sur place, le corps de la victime avait des traces au niveau du cou montrant qu'il a été tué étranglé. Ce corps a été évacué par la population de la localité vers la morgue de l'hôpital Baho de Kajaga sur l'ordre de ce chef de colline.

5- Un corps sans vie retrouvé en commune Ndava, province Mwaro

En date du 2 décembre 2023, sur la colline Bugera, commune Ndava, province Mwaro, un corps sans vie d'Aimable Irakoze, âgé de 13 ans, élève à l'ECOFO Bugera a été retrouvé par des enfants qui cherchaient du bois de chauffage dans un boisement d'eucalyptus. Selon des sources sur place, le corps de la victime était décapité. Selon des sources sur place, Aimable Irakoze était introuvable depuis le 28 novembre 2023. Il était allé chercher du bois de chauffage mais il n'est pas rentré. Il a été enterré par sa famille.

6- Deux personnes tuées en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 3 décembre 2023, vers 8 heures, sur la 4^{ème} et 5^{ème} transversale, commune Buganda, province Cibitoke, 2 hommes non identifiés ont été tués à l'aide des machettes par Omar Ndayizeye, Wilson Gikoko de la transversale 4, colline Gasenyi rural, Camarade Gihahe, Makwaza Nibizi et Marobe Ndakugarika de la transversale 3, colline Gasenyi rural, commune Buganda, province Cibitoke, tous Imbonerakure. Selon des sources sur place, les cadavres de ces 2 hommes décapités ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient aux champs. Selon les mêmes sources, ces cadavres ont été enterrés, dans les mêmes endroits de découverte par la population de la localité sur l'ordre de l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana. Les auteurs de ce meurtre ont été arrêtés par la police et incarcérés au cachot du commissariat de la police de Cibitoke.

7- Un corps sans vie retrouvé en commune Mugamba, province Bururi

En date du 4 décembre 2023, sur la sous-colline Kibatama, colline Rukere, commune Mugamba, province Bururi, un corps sans vie de King Star Irababona, âgé de 4 ans, a été retrouvé dans la rivière Nyavyungo passant dans cette localité. Selon des sources sur place, l'enfant était parti à la recherche du bois de chauffage avec les autres. La victime a été enterrée en date du 5 décembre 2023 par sa famille, au cimetière de Mukidundwa. Aucune enquête n'a été diligentée par la police pour identifier les mobiles de cet assassinat et les auteurs.

8- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

Dans la matinée du 6 décembre 2023, sur la colline Nkanda, zone Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie de Simon Buzibori, âgé de 46 ans, a été retrouvé dans une fosse de 6 mètres de profondeur, près de son domicile, par des passants. Simon aurait été tué lorsqu'il rentrait du centre de négoce de Kukarukona se trouvant dans cette localité. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des blessures sur la tête et à côté de ce même corps, il y avait un long couteau ; ce qui signifie qu'il serait mort poignardé. Selon les mêmes sources, Jean Karenzo, chef de cette colline et l'OPJ, ont été alertés et se sont rendus sur les lieux du drame pour faire le constat. Un montant de 100.000 FBU et ses 2 téléphones ont été retrouvés dans les poches du défunt.

9- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Bururi

En date du 9 décembre 2023 vers 19 heures, sur la colline Burarana, commune et province Bururi, un corps sans vie de Sylvère Ndayitwayeko alias Combe, maçon âgé de 16 ans, a été retrouvé par des passants dans un boisement de cèdres. Selon des sources sur place, le corps du défunt présentait des traces montrant qu'il a été étranglé. Selon les mêmes sources, le jeune homme avait quitté son domicile situé sur la colline Mahonda pour se faire coiffer sur la colline Burarana en date du 8 décembre 2023

mais n'est pas rentré. Le corps sans vie a été transporté, la même nuit par les membres de la famille de la victime à la morgue de l'hôpital de Bururi.

10- Un corps sans vie retrouvé en commune Gisozi, province Mwaro

En date du 10 décembre 2023, un corps sans vie de Valérie Singirankabo, âgée de 84 ans, a été retrouvé dans la vallée de Nyagatika séparant les communes Gisozi et Kayokwe de la province Mwaro par des gens qui se rendaient au marché. Selon ses voisins, Valérie se serait suicidée en se jetant dans la rivière qui se déverse dans la rivière Kayokwe car son corps présentait des signes de dépression car tous les siens sont morts. Le corps sans vie a été conduit à la morgue de l'hôpital Kibumbu par sa famille en collaboration avec l'administration locale.

11- Une personne tuée en commune Gihanga, province Bubanza

Dans la nuit du 10 au 11 décembre 2023, une personne non identifiée a été tuée dans une attaque armée perpétrée par de personnes non identifiées en commune Gihanga, province Bubanza. Selon des sources sur place, la victime était originaire de la Transversale 5, non loin du centre de Gihanga et avait été prise en otage par les mêmes criminels. Selon les mêmes sources, le groupe armé a également essayé de détruire un pont se trouvant tout près de cette transversale par des explosifs non identifiés sans succès, faisant tout de même plusieurs dégâts sur le pont.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune Cendajuru, province Cankuzo

En date du 11 décembre 2023 vers 15 heures, un corps sans vie d'Innocent Bigirimana âgé de 26 ans, originaire de la colline Rukoyoyo, zone Nyamugari, commune Cendajuru, province Cankuzo, a été retrouvé par des habitants de la localité dans la brousse, le long de la rivière Ruru, dans la même commune. Selon des sources sur place, Innocent Bigirimana a été tué par des gens non identifiées.

13- Un corps sans vie retrouvé en commune Buyengero, province Rumonge

Dans la matinée du 13 décembre 2023, un corps sans vie d'un homme prénommé Zephaniah, âgé de 50 ans, a été découvert sur la colline et zone Mudende, commune Buyengero, province Rumonge. Selon des sources sur place, le corps de la victime a été retrouvé près de son domicile, mais ne présentait aucune trace de violence.

14- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Ngozi

En date du 14 décembre 2023, sur la sous-colline Kibande, colline Kinyami, commune et province Ngozi, un corps sans vie de Don Divin Itangakubantu, âgé de 7 ans, a été retrouvé par des membres de sa famille en compagnie avec Libère Nyandwi, chef de colline Kinyami, dans sa chambre. Selon des sources sur place, ce garçon a été étranglé par son propre père Roger Bimenyimana, âgé de 38 ans, en date du 13 décembre 2023. Selon les mêmes sources, l'enfant vivait avec son père seulement car Roger Bimenyimana avait chassé son épouse au mois de mai 2023 suite aux conflits conjugaux. Après ce forfait, le présumé auteur a pris le large. Le corps de la victime a été enterré par sa famille au cimetière de Vyerwa. Le présumé auteur est encore recherché par la police.

15- Deux corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 15 décembre 2023 vers 8 heures, 2 corps sans vie vêtus en tenues militaires de la FARDC ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs, tout près de la rivière Rusizi, sur la 7^{ème} transversale Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke. Selon des sources sur place,

ces personnes se sont noyées dans la rivière Rusizi lorsqu'elles tentaient de traverser pour se rendre en RDC. Selon les mêmes sources, l'administration communale de Buganda en collaboration avec la hiérarchie militaire ont été alertées par ces cultivateurs. Arrivées sur les lieux, ils ont donné l'ordre d'enterrer ces corps au même endroit.

16- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 15 décembre 2023, sur la colline Gwingiri, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un champs de maïs se trouvant dans cette localité. Selon des sources sur place, le corps sans vie avait des blessures au niveau de la tête. L'administration locale a ordonné l'enterrement immédiat de ce corps.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Mwumba, province Ngozi

En date du 20 décembre 2023, un corps sans vie de Juvénal Ngabirano, âgé de 42 ans résidant sur la colline Buye, a été retrouvé dans la rivière Nkaka séparant la sous-colline Tubindi de la colline Kinyana en commune Ngozi et la colline Gitasi de la commune Mwumba dans la même province. Selon des sources sur place, Joseph Martin Bucumi, Administrateur de la commune Ngozi, un médecin de l'hôpital Ngozi et un OPJ du poste de la commune Mwumba se sont rendus sur les lieux pour faire le constat. Selon les mêmes sources, le corps sans vie était plongé dans l'eau en position dorsale et n'avait aucune blessure. Selon l'administrateur de la commune Ngozi, cette personne serait morte noyée.

18- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

Dans la matinée du 20 décembre 2023, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert près de la rivière Buzimba, au pied de la colline Gitwe de la zone Buruhukiro, commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, le mobile et les circonstances du meurtre n'ont pas été déterminés.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 20 décembre 2023 vers 14 heures, un corps sans vie et en état de décomposition d'un homme non identifié a été découvert sur les rives de la rivière Murembwe, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, le corps a été enterré, le même jour, sur l'ordre de l'administrateur communal de Rumonge sans attendre l'enquête.

20- Une personne tuée en commune Giharo, province Rutana

Dans l'après-midi du 20 décembre 2023, sur la colline et zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, le prénommé Josué âgé de 22 ans, a été tabassé à l'aide des bétons jusqu'à mourir. Selon des sources sur place, il a été tabassé par des Imbonerakure dirigés par Bernard Nibizi, responsable des Imbonerakure dans la nouvelle commune de Musongati. Selon les mêmes sources, il a été accusé d'escroquerie et de banditisme exagéré après que Josué ait demandé à un des jeunes qui étaient avec lui de lui acheter son pantalon jeans pour une somme de 20.000 FBU. Après négociation et partage de la bière, les 2 jeunes gens sont partis ensemble afin que l'acheteur récupère son pantalon chez Josué sur la colline Kabingo frontalière de la colline Butezi. Arrivés à mi-chemin, un désaccord a éclaté entre les deux amis. L'acheteur est allé chercher les Imbonerakure. A leur arrivée, ces Imbonerakure ont commencé à tabasser Josué jusqu'à ce qu'il meurt. Les membres de la famille de Josué ont appris que le leur était en danger de mort et ont accouru avec les 20.000 FBU pour libérer le faire libérer. Cet argent a été remis mais l'acheteur a dit que Josué doit être puni et ces Imbonerakure ont repris à le tabasser. Dans un état comateux, Bernard Nibizi a ordonné aux Imbonerakure de jeter Josué tout près de son domicile. Il a succombé à environ 100 mètres du lieu du drame. Selon les mêmes sources, lorsque

le père de Josué a demandé à ce que des enquêtes soient faites sur la mort de son fils avant que le corps sans vie ne soit inhumé, le responsable du CNDD-FDD dans la nouvelle province Burunga, Sylvain Nzikoruriho, Bernard Nibizi qui a supervisé l'assassinat et Lydia Nihimbazwe, administrateur de Giharo ont ordonné à son père d'enterrer immédiatement le corps de son fils dans sa propriété et de quitter, le même jour, la province de Rutana.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune Marangara, province Ngozi

En date du 21 décembre 2023 vers 8 heures, sur la colline Mutara, commune Marangara, province Ngozi, un corps sans vie de Jean Rirabakina, maçon âgé de 62 ans, a été retrouvé dans la rivière Buyongwe, près de la commune Nyamurenza. Selon des sources sur place, un médecin de l'hôpital de Nyamurenza et l'OPJ Vincent Nduwayezu se sont rendus sur les lieux pour faire le constat. Selon eux, la personne a été tuée à l'aide d'une arme blanche. Selon les mêmes sources, le corps avait des blessures au niveau de la tête et du coup. Cinq personnes à savoir Sandrine Niyubahwe, épouse de la victime, Hélène Hakizimana, Emmanuel Ngendahayo, Fidèle Nkurikiye et Emmanuel Nsengiyumva ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

22- Un corps sans vie retrouvé en province Mwaro

En date du 21 décembre 2023 vers 17 heures, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Waga séparant les communes Kayokwe de la province Mwaro et Nyarusange de la province Gitega. Selon des sources sur place, le corps était nu et n'avait aucune blessure. Selon les mêmes sources, ce corps a été conduit à la morgue de l'hôpital de Kibumbu.

23- Vingt-sept personnes tuées en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 22 décembre 2023 vers 20 heures 40 minutes, sur la colline Vugizo dans la localité de Warubondo, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, 27 personnes ont été tuées dans une attaque perpétrée par un groupe armé. Selon des sources sur place, plusieurs crépitements d'armes légères et lourdes mêlées de bruits de grenades et de bombes ont réveillé les habitants de cette localité. Dans cette attaque, 27 personnes ont été tuées dont 4 policiers, 3 militaires qui gardaient la frontière et leurs fusils ont été emportés par ce groupe armé. Toujours dans cette attaque, 16 personnes ont été blessées dont 2 policiers et 3 militaires. Les auteurs de cette attaque sont venus de la forêt de la Rukoko longeant la rivière Rusizi sur la frontière entre la RDC et le Burundi.

24- Une personne tuée en commune Giharo, province Rutana

En date du 23 décembre 2023, au marché de Muhafu situé sur la colline Shembe, zone Muzye, commune Giharo, province Rutana, un homme non identifié a été tué par des Imbonerakure. Selon des sources sur place, la victime a d'abord été arrêté par des Imbonerakure dirigés par un des élus locaux prénommé Josué sur les accusations de vol d'un téléphone portable au marché de Muhafu. Ils l'ont alors amené au pied de la colline de Gatonga dans la même zone et quelques instants plus tard, ils ont été aperçus ramener son corps inanimé. Les mêmes sources ont précisé que le corps a été enterré le lendemain par les Imbonerakure sur l'ordre de l'administration communale de Giharo sans aucune enquête pour l'identification de la victime et de ses bourreaux.

25- Un Imbonerakure tué en commune Butaganzwa, province Ruyigi

En date du 23 décembre 2023 vers 23 heures, à environ 50 mètres du bureau de la commune, colline Muriza, commune Butaganzwa, province Ruyigi, Lameck Niyonkuru alias Pendo, âgé d'environ 35 ans, ex-PMPA, Imbonerakure, a été assassiné fusillé par le prénommé Eric, policier du poste de police de Butaganzwa. Selon des sources sur place, ils se sont disputés et le policier s'est directement rendu à son poste d'attache pour prendre son fusil. De retour sur les lieux des dispute, il a directement tiré sur Lameck et il est mort sur le champ. Selon les mêmes sources, le policier Eric a été arrêté et conduit au cachot de police de Butaganzwa avant d'être transféré au cachot du commissariat provincial à Ruyigi.

26- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

Dans la matinée du 26 décembre 2023, un corps sans vie d'un jeune homme connu sous le nom d'Eric Ndayishimiye, âgé de 23 ans, a été retrouvé dans un caniveau, sur la sous-colline Mugweji, quartier Birimba, commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, le corps de la victime ne présentait aucun signe de violence. Les auteurs de même que les circonstances de sa mort n'ont pas été identifiés.

27- Une personne tuée en commune et province Gitega

En date du 27 décembre 2023, au centre de négoce de Kirimba, sur la colline Jenda, commune et province Gitega, Déo Havyarimana a été lynché par des habitants de la localité en colère sur la RN15. Selon sur place, il a été attrapé en possession d'une moto volée.

28- Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 27 décembre 2023 vers 18 heures 30 minutes, un corps sans vie d'Elie Misago, réparateur de postes radio et téléviseur, âgé de 31 ans a été retrouvé par des habitants de la transversale 7 de la sous-colline Karurama, commune Rugombo, province Cibitoke. Selon des sources sur place, Elie a été tué à l'aide d'un gourdin. Selon les mêmes sources, un suspect a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête.

29- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 28 décembre 2023, sur la sous-colline Muhuta, colline Mugara, zone Gatete, commune et province Rumonge, un corps sans vie de Wilson Nduwimana a été retrouvé dans la rivière Buzimba qui traverse cette localité. Selon des sources sur place, ce corps avait des blessures de poignard au niveau du ventre. Wilson était un habitant de la sous-colline Nyabigozi, colline Karagara, dans la même commune et province.

30- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 29 décembre 2023, en commune et province Gitega, un corps sans vie du dénommé Kama a été retrouvé à la première avenue du quartier Nyamugari. Selon des sources sur place, Kama souffrait des troubles mentaux. Aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les auteurs.

Bref et sans être exhaustif, au moins 59 personnes ont été tuées tandis que 14 personnes ont été blessées au cours du mois de décembre 2023

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Provinces \ Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	1	3	27	0	1	0	29	3
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Cankuzo	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cibitoke	0	0	0	0	2	0	0	0	4	0	6	0
Gitega	0	0	0	0	1	1	0	0	3	0	4	1
Karuzi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayanza	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	1	2
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Makamba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Muramvya	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Ngozi	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
Rumonge	0	0	0	0	0	2	0	0	5	0	5	2
Rutana	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2
Ruyigi	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Totaux	0	0	1	1	6	13	28	0	24	0	59	14

IV. DES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les auteurs des VSBG au Burundi et les activités de sensibilisation, les cas de VSBG ne cessent d'être enregistrés. En effet, des enfants, des femmes et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. Ainsi, seuls quelques présumés auteurs ont été arrêtés et traduits en justice. Au cours du mois de décembre 2023, 11 cas de victimes de VSBG ont été identifiés.

Ces cas sont présentés ci – dessous :

1- Une fillette violée en commune Bukiransazi, province Gitega

Dans la matinée du 1^{er} décembre 2023, vers 2 heures du matin, sur la colline et commune Bukiransazi, province Gitega, I.H. âgée de 4 ans, a été violée par son père Simon Manirakiza, âgé de 45 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, l'enfant dormait avec son père dans son lit car sa maman avait passé la nuit à l'hôpital de Kibuye. Les frères de la fillette qui se trouvaient dans une autre chambre ont entendu ses pleurs et sont allés toquer sur la porte de la chambre de leur père lui demandant ce qui arrive à leur sœur. Le père a refusé d'ouvrir la porte et leur a répondu que l'enfant veut faire son petit besoin. Selon les mêmes sources, Simon est sorti et s'est dirigé chez les voisins en disant que ses enfants ont fait un montage du viol de sa fillette. La prénommée Jacqueline, chef de cellule et les voisins ont transporté l'enfant à l'hôpital de Kibuye pour l'expertise médicale et le viol a été confirmé. Le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot de la police de Bukiransazi avant d'être transféré à la prison de Gitega, en date du 5 décembre 2023.

2- Une fille violée en commune Kabezi, province Bujumbura Rural

En date du 1^{er} décembre 2023 vers 11 heures, sur la colline Rugembe, commune Kabezi, province Bujumbura Rural, N.T.B. âgée de 6 ans a été violée par Fabrice Itangakubuntu âgé de 17 ans, son voisin. Selon des sources sur place, Fabrice a rencontré N.T.B. derrière sa maison et a profité de l'absence de sa grand-mère pour la violer. La victime a été conduite à l'hôpital de Kabezi pour des soins de santé. Quant au présumé auteur, il a été arrêté par la police puis conduit au cachot communal de Kabezi.

3- Une fille violée en commune Mpinga-Kayove, province Rutana

En date du 2 décembre 2023, sur la colline Rasa, commune Mpinga-Kayove, province Rutana, J.I. âgée de 16 ans, a été violée par Eric Niyongabo, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD, résidant de la colline Mugondo de la même commune. Selon des sources sur place, la fille s'est rendue dans la maison d'Eric pour prendre des biscuits que ce dernier lui avait promis puis il l'a violée. La victime a été menacée par le présumé auteur pour se diriger à la commune pour s'inscrire à l'état-civil afin de la marier mais l'agent de l'état-civil a refusé cette inscription car la fille est mineure. Le présumé auteur a été arrêté le même jour et détenu au cachot du poste de police de Mpinga-Kayove avant d'être transféré, en date du 3 décembre 2023, à la prison de Rutana.

4- Une fillette violée en commune Mpinga-Kayove, province Rutana

En date du 2 décembre 2023, sur la colline Mpinga, commune Mpinga-Kayove, province Rutana, D.N. âgée de 2 ans, a été violée par Gervais Kabura, âgé de 85 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a envoyé les enfants qui étaient avec la victime chercher du feu pour allumer son tabac et a profité de l'occasion pour la violer. Le présumé auteur a été arrêté par la police le même jour, puis conduit à la prison de Rutana après un procès de flagrance.

5- Une fille violée en commune Burambi, province Rumonge

En date du 3 décembre 2023, sur la colline Rwaniro, commune Burambi, province Rumonge, A.G.M. âgée de 14 ans et élève à l'ECOFO Rwaniro a été violée par Vianney Niyokwizera, cultivateur et membre du parti CNDD-FDD âgé de 24 ans. Le forfait a été commis dans la maison du présumé auteur. Il a trompé la jeune fille en lui disant qu'il a quelque chose qu'il aimerait envoyer au père de la victime. Selon des sources sur place, la victime a été conduite à l'hôpital de Rumonge pour la prise en charge et l'expertise médicale. Le présumé auteur a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge pour enquête judiciaire.

6- Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 3 décembre 2023, sur la colline Rukinga, commune et province Rumonge, L.I. âgée de 4 ans a été violée, dans la brousse, par Blaise Habonimana, gardien de chèvres âgé de 15 ans. Selon des sources sur place, la victime a été conduite au centre Humura avant d'être transférée à l'hôpital de Rumonge. Le présumé auteur, quant à lui, a été arrêté puis conduit au cachot de la police de Rumonge.

7- Une fille violée en commune Kinyinya, province Ruyigi

En date du 6 décembre 2023, sur la colline Musumba, commune Kinyinya, province Ruyigi, D.B., aide-maçon âgée de 15 ans, a été violée par Zacharie Nsengiyumva, maçon natif de la colline, commune et province Kayanza âgé de 26 ans. Selon des sources sur place, Zacharie travaille à Musumba, dans le projet de PRODECI appelé « Turikumwe » et avait promis de faire le mariage avec D.B. Selon les mêmes sources, Zacharie a conduit D.B. dans un bistrot pour partager un verre et a profité de son état d'ivresse pour la violer. Le chef de la colline Musumba a été informé par le comité mixte de sécurité et a arrêté le présumé auteur puis l'a conduit au cachot de la commune Kinyinya pour enquête judiciaire.

8- Une fillette violée en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 8 décembre 2023 vers 11 heures, au quartier Buterere I, zone Buterere, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, A.N., élève en 2^{ème} maternelle à l'ECOFO Ntakangwa âgée de 4 ans, a été violée par Didier Ntahompagaze, chauffeur âgé de 26 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du poste de police de la zone Buterere et la victime a été conduite à l'hôpital Prince Régent Charles de Bujumbura pour des soins médicaux.

9- Une femme tuée par son époux en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 10 décembre 2023, au quartier Gasenyi, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Violette Nshimirimana, mère de 3 enfants âgée de 33 ans, a été tuée poignardée par son époux Philbert Habonimana, commerçant et membre du parti CNFF-FDD âgé de 37 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a directement pris le large après l'acte, laissant le corps sans vie dans la maison. Elle a été enterrée, en date du 14 décembre 2023. Le présumé auteur a quant à lui été arrêté en date du 19 décembre 2023 par des policiers puis conduit au cachot du poste de police de Mutimbuzi et a, par la suite, été transféré à la prison centrale de Mpimba.

10- Une femme battue en commune Rutegama, province Muramvya

En date du 13 décembre 2023 vers 19 heures, sur la colline Nyarunazi, commune Rutegama, province Muramvya, Euphémie Niyokindi, âgée de 26 ans, a été tabassée par son époux Télésphore Karorero, âgé de 31 ans. Selon des sources sur place, cette femme a été accusée d'avoir mal géré une somme de 5.000 FBU que son mari lui avait donné. Il lui a donné des gifles jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Selon les mêmes sources, Jeannette Kaneza, belle-sœur de la victime a appelé les voisins pour secourir Euphémie. Elle a directement été conduite au CDS Munanira pour des soins de santé et son époux a pris fuite après le forfait.

11- Une femme battue en commune et province Kayanza

En date du 13 décembre 2023, sur la colline Gati, commune et province Kayanza, Concilie Manirakiza a été tabassée avec un fil électrique par Antoine Muhoza, son époux employé de la société KK Security en Mairie de Bujumbura. Selon des sources sur place, cet époux était rentré chez lui à Kayanza et a trouvé sa femme dans un bistrot appelé communément « Kugacimbiri ». Elle était avec Malachie Niyonzima entrain de partager un verre. Selon les mêmes sources, la femme est rentrée avec son mari et, à leur arrivée, il l'a tabassée avec un fil électrique. Les mêmes sources ont indiqué que le présumé auteur a directement pris le large quand Concilie a perdu connaissance. La victime a été transportée par ses voisins à l'hôpital de Kayanza la même nuit.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitement cruels, inhumains et dégradants se commettent, selon les témoignages des populations dans des cachots clandestins installés par les agents du SNR à l'endroit des personnes arrêtées et détenues arbitrairement.

Voici les cas identifiés :

1- Un enfant torturé en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 5 décembre 2023, au cachot de police de la commune Kiganda, province Muramvya, Alain Ndayikeza, élève en classe de 6^{ème} année à l'ECOFO Ngara âgé de 14 ans, a été torturé, au cours d'un interrogatoire, à l'aide d'un ceinturon, par l'OPJ Olivier Kavakure. Selon des sources sur place, Olivier Kavakure a battu la victime en la forçant d'avouer d'avoir volé un téléphone portable d'Emile Barutwanayo. Selon les mêmes sources, Alain Ndayikeza avait été arrêté par l'OPJ et conduit au cachot lorsqu'il vendait des œufs dans le bistrot d'un prénommé Emile, en date du 4 décembre 2023 vers 14 heures, sur la colline Nyamugari de la même commune. Emile avait perdu son téléphone et a accusé Alain de l'avoir volé. Emile a profité de la patrouille diurne des policiers qui passaient devant son cabaret et a saisi l'OPJ qui a directement arrêté et conduit Alain au cachot. En date du 6 décembre 2023, Emile a retrouvé son téléphone dans son sac à dos et il est allé le signaler à la police tout en demandant pardon à la famille de la victime. L'enfant a été relaxé sans dédommagement après 2 jours de torture.

2- Une femme tabassée en commune et province Kayanza

En date du 9 décembre 2023 vers 16 heures, dans le marais de Nyamugosa, colline Mugweza, commune et province Kayanza, Godeberthe Nkeshimana âgée de 35 ans, a été tabassée par une équipe des Imbonerakure qui surveillait les champs de maïs dans ce marais. Selon des sources sur place, la victime a été accusée d'avoir l'intention de voler dans ces champs. Selon les mêmes sources, la victime a crié au secours mais personne n'est intervenue. La victime a été blessée au visage. Quand elle s'est rendue chez les conseillers collinaires pour se plaindre, ces derniers n'ont rien fait pour le rétablir dans ses droits.

VI. DE LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

IV.1. Tableau de la situation carcérale au 28 décembre 2023

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Evadés	Décès	Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F			G	F	
Bubanza	200	480	178	8	254	30							2	1	240,00%
Bururi	250	471	291	23	163	14							1		188,40%
Gitega	400	1564	675	74	731	84							4	8	391,00%
Mpimba	800	4940	3170	274	1457	29							26	25	617,50%
Muramvya	100	848	308	11	485	44							6	3	848,00%
Muyinga	300	558	155	13	447	43							6		219,33%
Ngozi (F)	250	708		68		111		7		22			13	11	83,20%
Ngozi (H)	400	1716	537		1179										429,00%
Rumonge	800	1227	372	18	679	58							3	2	140,88%
Rutana	350	530	190	14	307	19							2	1	151,43%
Ruyigi	300	789	276	28	444	41							11	3	263,00%
CMCL Ruyigi	72	107					7		100						148,61%
CMCL Rumonge	72	80					16		64						111,11%
TOTAUX	4 294	13518	6152	531	6146	473	23	7	164	22	-	-	74	54	314,81%
			6152+531=6683		6146+473=6619		23+7=30		164+22=186				74+54=128		

La population pénitentiaire est de 13 518 détenus + 128 nourrissons = 13 646

Le total des prévenus est de 6 683 adultes + 30 mineurs = 6 713

Le total des condamnés est de 6 619 adultes + 186 mineurs = 6 805

IV.2. Analyse critique de la situation carcérale

Le monitoring des violations des droits des personnes détenues au cours du mois de décembre 2023 complété par le tableau de la situation carcérale présenté ci-dessus montrent qu'au cours de ce mois, la surpopulation est restée alarmante dans la plupart des milieux carcéraux du pays et a même augmenté d'une façon vertigineuse au lieu de diminuer. Les statistiques par rapport aux mois précédents sont parlantes. Si nous prenons comme référence le mois de juillet 2023, nous constatons que la courbe d'augmentation de la population pénitentiaire, de mois en mois, est très inquiétante. Rappelons que la capacité d'accueil de 4.294 détenus n'a jamais augmenté depuis belle lurette et pire encore, les infrastructures d'accueil sont très vétustes.

Le tableau ci-dessous le montre clairement :

Situation \ Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Population pénitentiaire	11 956	12 309	12 933	13 554	13 754	13 646
Prévenus	5 650	5 795	6 350	6 802	6 978	6 713
Condamnés	6 212	6 418	6 478	6 626	6 650	6 803

Ce tableau montre clairement que, depuis le mois de juillet 2023, les effectifs de la population pénitentiaire n'ont cessé de grimper jusqu'au mois de décembre 2023, passant de 11 956 détenus à 13754 détenus (en novembre) et 13.646 détenus (en décembre 2023). Cette diminution de 108 détenus n'est pas significative si l'on considère la capacité d'accueil qui reste de 4.294 personnes.

De plus, sur 11 maisons pénitentiaires et 2 centres de rééducation que compte le pays, seule la prison de Ngozi pour femmes est en dessous de 100% avec 83,20%. Même les centres de rééducation qui étaient en dessous de 100% ont déjà dépassé le cap. Cela montre encore une fois que la surpopulation dans les maisons carcérales est une triste réalité dans notre pays.

L'APRODH a constaté que plusieurs facteurs sont à la base de cette situation. Ainsi, par rapport aux faits incriminés, l'APRODH avait déjà constaté une certaine prédominance de certaines infractions à charge de la plupart des détenus. Les infractions les plus récurrentes sont notamment :

- Abus de confiance (384 détenus) ;
- Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat (105 détenus) ;
- Lésions corporelles volontaires (196 détenus) ;
- Détention illégale d'arme à feu (109 détenus) ;
- Vol qualifié (1121 détenus) ;
- Escroquerie (521 détenus), etc.

L'autre constat fait par l'APRODH est qu'il subsiste des cas d'arrestations et de détentions illégales et arbitraires et bien d'autres détenus qui demeurent incarcérés sur base des délits mineurs. On peut citer, sans être exhaustif, les détenus dont les infractions à charge sont notamment :

- Complicités à l'union libre,
- Lésions corporelles volontaires simples,
- Détentions des boissons prohibées,
- Détentions des stupéfiants,
- Détournement du carburant,
- Double inscription sur la liste électorale,
- Vol au champ,
- Fabrication et vente des boissons prohibées,
- Ventes des stupéfiants, etc.

Dans la plupart des cas et dans le cadre de l'instruction des dossiers à charge des présumés auteurs de ces infractions, les officiers du Ministère public ne devraient pas systématiquement procéder à la signature des mandats d'arrêts à l'encontre des inculpés dès leur première comparution puisque l'article 154 alinéa 1^{er} du Code de procédure pénale burundais conditionne la mise état de détention préventive d'un inculpé notamment à l'existence « *des indices suffisants de culpabilité et pour une infraction punissable d'au moins une année de Servitude pénale* ». Dans la pratique, le Ministère Public vérifie rarement l'existence des indices suffisants de culpabilité et des fois, place sous mandat d'arrêt des inculpés alors que l'infraction retenue n'est pas punissable d'au moins une année de servitude pénale. Les cas illustratifs sont légion et se retrouvent sur la liste des infractions susmentionnées, ce qui contribue à l'augmentation des effectifs des détenus dans les milieux carcéraux.

A ce sujet, le présent rapport ne passerait pas sous silence un phénomène de détention illégale et arbitraire inquiétant et devenu monnaie courante au niveau de certains parquets du pays en général, et du Parquet de Makamba en particulier. En effet, le cachot du parquet de Makamba était plein à claquer juste avant Noël 2023. Avec une capacité d'accueil de 30 détenus, ce cachot hébergeait plus de 140 détenus, soit une surpopulation de plus de 466%. A signaler qu'à ce stade de la procédure, les détenus jouissaient d'une présomption d'innocence car les faits retenus à leur charge par le Ministère public n'avaient pas encore été confirmés par le juge. Outre le dépassement des délais légaux en matière de la détention préventive, ces personnes étaient détenues dans des conditions inhumaines et étaient exposées à toutes sortes de maladies liées à la promiscuité et à la précarité des conditions d'hygiène et de salubrité. Les conditions de détention étaient déplorables du moment que certains détenus couchaient dans des positions diamétralement opposées sur des portes qu'ils posaient à l'intérieur de l'unique latrine de ce cachot tandis que d'autres détenus passaient la nuit blanche étant massés sur les murs de la même latrine. Selon les informations recueillies sur place, plusieurs locataires de ce cahot n'avaient pas de dossiers à leur charge et que de grosses sommes d'argent auraient été exigées à ces détenus par le Parquet de Makamba pour procéder à leur relaxation.

Par ailleurs, l'APRODH a également constaté des cas de détentions illégales dont les victimes se recrutent essentiellement parmi les prisonniers politiques et/ou d'opinion, en particulier les militants des partis politiques de l'opposition qui sont souvent accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et d'atteinte à la sécurité publique. Dans la plupart des cas, ces détenus demeurent incarcérés alors qu'ils ont été acquittés tandis que d'autres ont déjà purgé leurs peines. D'autres détenus croupissent encore en prison alors qu'ils remplissent les conditions d'octroi de la libération conditionnelle.

Cette situation devrait susciter une prise de conscience de la part du Gouvernement en général et des autorités judiciaires et pénitentiaires en particulier afin de relâcher les détenus qui remplissent les conditions requises et de procéder au désengorgement des lieux de détention, ce qui permettra d'améliorer les conditions carcérales du moment que l'extension des infrastructures pénitentiaires n'est pas pour le moment envisagée par l'autorité habilitée.

Pour toutes ces catégories de détenus, le gouvernement du Burundi en général et l'autorité judiciaire et pénitentiaire en particulier devraient prendre toutes les mesures appropriées. L'APRODH a toujours plaidé pour l'amélioration des conditions de détention au Burundi, ce qui passerait par la relaxation des détenus qui rentrent dans les catégories ci-haut mentionnées. Concrètement, l'APRODH formule à la fin de ce rapport des recommandations à l'endroit de l'autorité de nature à redresser cette situation.

VII. CONCLUSION

A la fin du présent rapport, l'APRODH note avec beaucoup d'inquiétude et d'indignation que des cas de violations des droits de l'homme continuent à être commis au Burundi mais le gouvernement n'agit pas pour mener des enquêtes afin d'identifier les auteurs et les sanctionner conformément à la loi car cela découragerait les auteurs. Dans ce silence inouï, des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivis de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier sont commis de jour comme de nuit dans un pays régi par des lois claires. Ainsi, au moins 59 personnes ont été tuées, 35 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 2 personnes ont été victimes des actes de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants et enfin, 11 personnes ont été victimes des VSBG.

En ce qui concerne la situation carcérale, toutes les maisons de détention de notre pays regorgent de prisonniers avec des effectifs alarmants ; donc une surpopulation et une promiscuité sans commune mesure. Ces maisons carcérales gonflent de détenus parce que d'innombrables personnes accusées des infractions à caractère politique ne sont pas jugées. Même des personnes jugées après une longue période de détention illégale continuent à croupir dans les prisons alors que certaines ont été acquittées. Même celles qui sont relaxées sont de nouveau arrêtées quelques jours après par des Imbonerakure et/ou les agents du SNR qui ne sont jamais inquiétés.

Il est donc évident que la situation des droits de l'homme au Burundi se détériore au jour le jour. C'est pourquoi, tant que les choses restent comme telle, l'APRODH ne se lasse pas pour lancer des cris d'alarme. Ainsi, elle recommande ce qui suit :

• Au gouvernement du Burundi

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter ces violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi ;
- ✓ Conjuguer les efforts en vue de contribuer au désengorgement des milieux carcéraux pour tenter de résoudre le problème de la surpopulation qui mine ces milieux et qui constitue une violation des droits des prisonniers et plus concrètement :
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et détentions illégales et arbitraires ;
- ✓ Veiller à l'application des instruments nationaux et internationaux ratifiés par le Burundi relatifs aux droits humains ;
- ✓ Prendre des mesures visant l'octroi de la mesure de mise en liberté provisoire des personnes arrêtées et détenues illégalement et arbitrairement ;
- ✓ Veiller au respect des dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale en matière de traitement des détenus ;
- ✓ Veiller à accorder la mise en liberté provisoire des détenus dont les faits à charge sont constitutifs de délits mineurs afin de comparaître en étant prévenus libres ;
- ✓ De procéder à la relaxation immédiate et inconditionnelle de tous les détenus qui ont été acquittés et ceux qui ont déjà purgé leurs peines mais qui croupissent toujours en prison ;
- ✓ De procéder à l'octroi de la mesure de libération conditionnelle aux détenus qui remplissent les conditions prescrites par la loi ;
- ✓ De prendre toute mesure de nature à améliorer le sort des détenus, y compris la grâce présidentielle ;

• Aux PTF

- ✓ Appuyer les efforts du Gouvernement dans tous les domaines et surtout dans le système judiciaire et sécuritaire ;
- ✓ Soutenir toute initiative en rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine.

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains afin d'éclairer les défenseurs des droits humains.